
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Convocation du 26 juin 2023

Le trois juillet deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents :

Mesdames AMARA Marie-José, BARRILE Marie-Madeleine, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

Absents excusés : /

Membres en fonction : 15

Présents : 15

Secrétaire de séance : M. ANDRE David

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur ANDRE David est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté par 14 voix pour et 1 abstention dans la forme et la rédaction proposée.

3/ Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel (accroissement saisonnier d'activité)

Considérant les périodes de fortes chaleurs depuis le début du mois de juin, l'absence de pluie, et les 3 semaines de congés annuels de l'employé communal, la commune a souhaité employer un jeune du village pour un job d'été pour l'entretien des espaces verts (désherbage manuel, arrosage des arbustes et arbres plantés à l'automne 2022) et des espaces publics (balayage, nettoyage, vidage des poubelles, petit bricolage, peinture à l'école, peinture du portail du cimetière).

La création d'un emploi d'adjoint technique en qualité de contractuel à temps complet est nécessaire. L'activité prendra effet au 17 juillet 2023 jusqu'au 14 août 2023 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367 ; indice majoré : 361 et une indemnité compensatrice de 1/10ème de la rémunération totale brute correspondant aux congés annuels dus et non pris.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Mme Estelle LOZACHMEUR sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour d'acter la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet.

4/ Contrat de location avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg section 38 parcelle 83 lieu-dit Schmalberg

La commune de Durningen en lien avec la Communauté de Communes du Kochersberg est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation de la biodiversité sur son ban communal.

La parcelle cadastrée section 38 n° 83 lieu-dit Schmalberg d'une contenance de 16,27 ares appartenant aux Hôpitaux Universitaires est aujourd'hui vide de fermier.

C'est une parcelle en libre évolution, recolonisée par une végétation spontanée que la commune souhaite préserver en vue de reconstituer à terme une trame écologique plus complète.

Les Hôpitaux Universitaires ont été contactés afin de leur acheter ou louer cette parcelle. En réponse, il nous a été proposé de la louer et de débiter la location au 1er janvier 2024 avec une autorisation d'occuper la parcelle dès à présent à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

De conclure un contrat de location avec les Hôpitaux Universitaires aux conditions suivantes :

- Durée annuelle de location avec effet au 1er janvier 2024 soumis à tacite reconduction par période annuelle.
- Loyer annuel de 6 € l'are soit 97.62 €, montant révisable selon l'indice du coût de la construction.
- Le terrain loué sera strictement destiné à être utilisé dans une démarche de conservation de la biodiversité.

D'autoriser Mme le Maire à signer le bail de location du terrain.

Adopté à 14 voix pour et une abstention.

5/ PLUI emplacement réservé ER1, rue du Mantelweg achat parcelle

Mme le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal du 31 janvier 2014, avait acté l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'emplacement réservé A1, élargissement de la rue du Mantelweg.

Aujourd'hui, les travaux des maisons de la rue du Mantelweg étant achevés et afin de pouvoir terminer le revêtement de la rue, il reste dans cette rue un emplacement réservé ER1 à acquérir d'une surface de 0,16 are. Le cabinet Lambert de Brumath a procédé à l'arpentage et à l'établissement du procès-verbal.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour un prix identique à celui de 2014, soit 8 000 € l'are.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

-L'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de l'emplacement réservé ER1, pour l'élargissement de la rue Mantelweg au prix de 8 000 € l'are. Il s'agit de la parcelle section 32-2/200 (Numéro provisoire en attente du numéro définitif qui sera attribué par le cadastre) de 0,16 are appartenant à Mme ROECKEL Christine demeurant à Durningen 4, rue Mantelweg pour un prix total de 1 280 €.

-Autorise Mme le Maire à signer et payer l'acte de vente qui sera passé devant notaire ainsi que tous les documents rattachés à ce dossier.

6/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

7/ Affaires communales et divers

- Emplacement de l'abri-bac pour la collecte des déchets alimentaires.

Pour rappel, la comcom a recherché des emplacements cumulant les aspects suivants :

A proximité des collectifs et facilement accessible,

Permettant l'accès et l'arrêt du camion de collecte/nettoyage sans que cela ne soit trop gênant pour la circulation,

Permettant de gérer l'évacuation des eaux de lavages lors du nettoyage des abri-bacs,

Pas trop en pente,

Avec un revêtement plane et en « dur » (pas d'herbe ni de terre ni de cailloux),

Si possible à l'ombre,

Pas trop proche des fenêtres du voisinage,

Desservant si possible une majorité de la population et en particulier les résidents des collectifs dans un rayon de 350 mètres.



4 emplacements avaient été proposés à la comcom (Point d'apport volontaire à la sortie du village, rue Principale, place du Lavoir et place de la Mairie) mais ces emplacements ne respectent pas le cumul des critères. Ainsi le choix s'est porté sur la place du Lavoir.

-Nous avons réceptionné en mairie une lettre des enfants de l'école. Ils souhaiteraient une tyrolienne au terrain de jeux pour s'amuser avec leurs copains et copines. Une réflexion va être menée.

-La restauration des 3 croix rurales est à présent achevée. Nous sommes très contents du résultat et du travail de M. Thomas PROBST tailleur de pierre à Knoersheim.

-Prélèvement d'eau dans les 2 lavoirs de la commune.

Il est rappelé que sont interdits :

→Au lavoir à chevaux dit "Schwemm" sur la RD189 vers Schnersheim :

Les prélèvements d'eau dont la limite inférieure à ne pas dépasser est indiquée en rouge sur chacune des réglottes mises en place dans les bassins.

L'usage de tout dispositif d'aide au pompage (thermique, électrique ou mécanique).

→Au lavoir dit « Wiewasch » sur la RD61 vers Avenheim :

Tout prélèvement d'eau par quelque moyen que ce soit.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux usages de l'eau prioritaires : lutte contre l'incendie et abreuvement d'animaux.

Les gendarmes ont été prévenus et effectuent des rondes régulières afin de s'assurer du respect de l'arrêté préfectoral.

Le secrétaire de séance

David ANDRE

Le Maire

Christine BLANCHAIS

